

SCISSION



Une scission est une opération de démembrement d'une association. L'association transmet l'intégralité de son patrimoine, de ses droits et de ses obligations, au profit de deux ou plusieurs associations déjà existantes ou nouvellement créées. Les droits sportifs et administratifs sont répartis selon un traité de scission.

POURQUOI ?



Séparer certaines activités d'une même structure associative : homme/femme, jeunes/seniors, ...



Répondre à une demande des collectivités.

COMMENT ?

1

Entre les dirigeants des associations concernées par la scission, effectuer un état des lieux de la structure scindée (patrimoine, droits administratifs et sportifs...). Puis, rédiger un traité de scission contenant notamment les statuts des associations naissances et la répartition des droits.

6

Organiser les Assemblées Générales constitutives des nouvelles associations ou convoquer les Assemblées Générales Extraordinaires des clubs préexistants. Joindre le traité de scission et l'avis de publication aux convocations en précisant le vote de la scission dans l'ordre du jour.

2

Valider le projet de scission au sein de l'organe décisionnel de l'association scindée (Bureau/Conseil d'administration).

7

Effectuer la demande sur la plateforme informatique. Le dossier doit être déposé avant le 1er juin. La Commission Fédérale Juridique – Section Règlements valide la scission, qui prendra effet au 1er juillet de la saison suivante.

3

Publier l'avis de scission dans un journal d'annonces légales (JAL).

4

Organiser et convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association actant sa scission, au moins 30 jours après la publication dans le JAL. Joindre le traité de scission et l'avis de publication aux convocations en précisant le vote de la scission dans l'ordre du jour.

8

Constituer le dossier administratif :

- Traité de scission ;
- Preuve de publication du traité de scission dans un JAL ;
- Procès-verbaux des Assemblées Générales invitées à se prononcer.
- Récépissé de déclaration en préfecture de la dissolution de l'association scindée.

5

Demander un récépissé de dissolution de l'association scindée à la préfecture.

VOTRE CHECKLIST

- Solliciter un accompagnement de la FFBB à modificationstructure@ffbb.com
- Prendre connaissance de [l'article 315 des Règlements Généraux](#), dédié aux scissions
- Être en règle vis-à-vis de la fédération, des ligues, des comités, et le cas échéant, de la Ligue Nationale de Basket (dettes, dossiers disciplinaires...).
- En cas de nouvelle affiliation, se référer à [l'article 301 des Règlements Généraux](#).

INFORMATIONS SUR
[FFBB.COM](https://www.ffbb.com)

